

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du
10 décembre 1979;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

M A I N E - E T - L O I R E

ANGERS - Château

- Vierge de calvaire, statue, bois, XVIIe S.
- Cloche du portail de l'ancien évêché, bronze, 1573
- Tête de moine, pierre, XIIIe S.
- Tête de femme, pierre, XVe S.
- Buste d'un chevalier, fragment de statue, bois polychrome, XVe S.
- Porte de l'ancien évêché avec les armes des Rohan, bois sculpté,
XVIIe S.

ANGERS - ancien évêché

- Huit statues mutilées de saint Maurice et de ses compagnons,
pierre, 1537 -(numérotées de 1 à 4 côté mur ouest et de 1 à 4,
côté mur est)
- Saint Jacques, statue, terre cuite, XVIIIe S.

../..

BEAUFORT-EN-VALLEE - église

- Les Noces de Cana, toile, XVIIe S. (école flamande)

B L O U - église

- Calice, argent, coupe dorée, de Michel Toussaint-Viot, Angers, 1774
- Autel, gradin, tabernacle et contre-table, sur la porte du tabernacle le Christ sauveur du monde, bois sculpté, peint et doré, XVIIIe S.

DAUMERAY - chapelle de Doucé

- Peinture murale déposée et mise sur panneau, représentant des personnages : un roi adorant une statuette, un personnage nimbé, XIVe S.
- Vierge à l'Enfant, statue, bois, XVe S.

CHALONNES-SUR-LOIRE - église Notre-Dame

- Encensoir, argent, poinçons de Pierre II Chesneau, Angers, 1769

CHEVILLE-CHANGE - église

- Plateau à burettes, argent, poinçons de Pierre Mare, Angers, XVIIIe S.

GESTE - église

- Calice et patène, argent en partie doré, poinçons angevins, XVIIe S.

MARIGNE - église

- Vierge à l'Enfant, statue, terre cuite, XVIIe S.

MIRE - église

- Statue de femme tenant un phylactère, pierre, XVIe S.

SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE - église

- Deux burettes en forme d'aiguière, argent, XVIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Maine-et-Loire, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 FEV. 1980
Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques et
des Palais Nationaux


P. DUSSAULE